

**N° D'ORDRE : 2023-146**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 22*  
*Pouvoirs : 04*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 03*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain –M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absents : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – Mme ASNARD Marjorie - M. SAUVAT Sébastien

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**16. FINANCEMENT PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) DE PROTHESES AUDITIVES – REVERSEMENT AU BENEFICIAIRE**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que le FIPHFP est un acteur essentiel de la politique handicap dans la fonction publique.

Créé par la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, il collecte les contributions financières versées par les employeurs publics, employant au moins 20 équivalents temps plein, soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides financières pour accompagner et maintenir dans l'emploi des agents porteurs de handicap.

Il est précisé que le fonds prend notamment en charge les prothèses auditives des agents des collectivités territoriales en situation de handicap dans la limite d'un plafond de 1 700 €.

Il est précisé que la ville a accompagné un agent dans cette démarche afin qu'il soit doté de prothèses auditives.

Dans le cadre de ce dispositif, seule la collectivité peut solliciter une subvention laquelle est ensuite reversée à l'agent ayant pris en charge la totalité de la dépense.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- De reverser à l'agent la somme de 1490.00 € perçue par la commune le 17-11-2023.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**